



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 35
Date convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (28) Patrice ROBIN, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE, Claude KRIEGUER,

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX.

N°2023/104	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU SUR LE PARC D'ACTIVITÉ DE L'ORME
------------	---

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret n°2003-408 du 28 avril 2003,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu le règlement du service de l'Eau du SIECCAO,
Vu la délégation de service public du SIECCAO, notifiée à la société SAUR,
Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Administration Générale, finances et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences et notamment celle portant sur le développement économique du territoire, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a aménagé depuis 2016, une zone d'activités concertées sur les communes de Belloy-en-France et de Viarmes,

Que les travaux sont aujourd'hui terminés.

Considérant toutefois que le réseau du Parc d'activités de l'Orme, alimenté par le réseau du SIECCAO depuis la commune de Viarmes, est un réseau privé dont la C3PF a la gestion. Afin de marquer la délimitation entre le réseau public et le réseau privé, un compteur général a été installé au niveau de l'Allée des Champs lors de la création de réseau.

Ce compteur ne fait à ce jour pas l'objet d'un abonnement auprès du service de l'eau. Il est donc nécessaire que la C3PF soit titulaire d'un abonnement au Service Public d'Eau Potable auprès de la SAUR sur ce compteur.

La part proportionnelle de la facture du compteur général est assise sur la différence entre le volume relevé à ce compteur et la somme des volumes relevés aux compteurs faisant l'objet d'un abonnement individualisé.

Il est à noter que ces réseaux, appartenant au domaine privé de la C3PF, ne feront l'objet d'aucune intervention des services du délégataire.

De plus, les installations privées de distribution ne sont pas à la charge des Services des Eaux (SIECCAO et Syndicat d'Eau Potable de Nord Ecouen) et ne font pas partie des ouvrages confiés à ceux-ci. Ils sont à la charge de la C3PF qui en assure l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité et veille notamment à ce que les équipements et les installations privées n'altèrent pas la qualité, la quantité et la pression de l'eau distribuée à l'intérieur de la zone d'activités.

Considérant qu'il convient de signer une convention d'individualisation qui permettra de refacturer les consommations avant compteur individuel des entreprises du Parc d'activité de l'Orme et notamment des fuites d'eau.

Cette convention prendra effet à sa signature et fin dans les conditions prévues au règlement de service ou sur résiliation de la C3PF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour, 1 contre et 16 abstentions :

APPROUVE les termes de la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, suite à l'installation d'un compteur général à l'entrée du Parc d'activité de l'Orme,

AUTORISE le Président ou son représentant de signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin